

# LEÇON 3: Hommes et Personnes

La leçon précédente a mis en lumière certaines des différences entre le naturel et l'artificiel dans la mesure où elles s'appliquent aux juridictions, et a présenté certains des concepts fondamentaux de ce que l'on appelle communément - le droit - dans ce contexte.

Cette leçon développera cette différence importante entre le légitime (naturel) et le légal (artificiel) dans le contexte des hommes et des personnes.

À la fin de la LEÇON 2, on vous a présenté un graphique contenant une matrice définissant le droit légitime (loi) et le juridique légal (statuts) dans divers contextes.

Désormais, définissons l'homme et les personnes dans ce même cadre légitime et légal.

L'**homme** est défini comme: De vrais hommes et femmes biologiques, vivant et respirant, dans lesquels le sang coule et la chair vit, qui **peuplent** les juridictions naturelles. Ces hommes et femmes sont souverains et **légitimes**.

Les **personnes** (en latin: persona dicta) sont définies comme: des entités non vivantes et fictives, telles que, mais sans s'y limiter, les entreprises constituées en société et les franchises à charte, les fiducies Situs et les fiducies Cestui Que Vie ESTATE. Ces personnes fictives sont **légales** (par opposition à légitimes) et elles **habitent** seulement les juridictions artificielles et conceptuelles. Les personnes légales peuvent également être désignées comme des personnes artificielles, des personnes juridique, des personnes juridique, et des corps d'entreprise, communément appelées un véhicule ou un navire. La personne légale permet à une ou plusieurs personnes physiques et naturelles d'agir en tant qu'entité unique (une personne composé) à des fins juridiques. Le concept d'un persona juridique n'est pas souverain et ne comporte qu'une autorité déléguée provenant d'une source souveraine naturelle.

De ces définitions, cette simple vérité peut être conclue:

**Les hommes et femmes sont vivants (animés) et physique, et les personnes sont sans vies (inanimées) et conceptuelles.**

Vous, l'homme ou la femme vivant qui lit cette leçon, êtes l'une des personnes physiques animées.

Toute autre entité (quelque chose qui existe en tant qu'unité particulière et discrète), qui porte un semblant ou un fac-similé de votre nom légitime, mais qui ne répond pas à la définition de **l'homme** donnée ci-dessus, est une personne légale.

Il n'y a qu'un seul de vous en tant qu'homme ou femme vivant. Vous êtes unique parmi toutes le peuple vivant. Vous êtes **quelqu'un**.

Il peut y avoir de nombreux semblants ou fac-similés de vous en tant qu'entités non vivantes et fictives, qui sont toutes des personnes sans vies. Ils sont **quelque chose**.

Il existe des dizaines de significations potentielles et différentes qui peuvent être attribuées arbitrairement au nom légitime de n'importe qui, et utilisées pour représenter des entités radicalement différentes dans le contexte juridique. Dans une conversation verbale, nous pouvons parler toute la journée de quelqu'un ou de quelque chose du nom de Jacques Yves Cousteau, et de quel jacques yves cousteau ou de quel genre de JACQUES YVES COUSTEAU ne sera jamais connu, sauf dans le contexte de la conversation - mais sur le papier, l'utilisation d'un tel système définit instantanément de quoi ou de qui on parle - si vous savez comment le système fonctionne.

Différentes personnes légales portant le même nom peuvent être distinguées sur papier grâce à l'utilisation de majuscules et de ponctuation comme dans ces exemples:

### **Un homme physique, naturel, vivant et légitime.**

Il existe plusieurs conventions acceptées pour désigner un homme ou une femme naturel et vivant, doté de tous ses droits naturels. Voici quelques exemples.

jacques yves cousteau (tout en minuscules, universellement accepté).

jacques - yves: cousteau (une autre convention utilisée).

Jacques Yves de la maison Cousteau

### **Personnes conceptuelles mortes légales.**

Les 12 personnes fictives (personas dicta) suivantes sont toutes des dérivés conceptuels du seul homme vivant énuméré ci-dessus.

Jacques Yves Cousteau = une fiducie de situs étrangère utilisée dans la navigation commerciale

JACQUES YVES COUSTEAU = une fiducie successorale étrangère

Jacques Y. Cousteau = une société de services publics de transport

Jacques y. Cousteau = une fondation publique

JACQUES Y. Cousteau = une coopérative

JACQUES YVES COUSTEAU = un bateau ou un navire utilisé dans le commerce public

JACQUES YVES Cousteau = une fiducie du Commonwealth

J. YVES Cousteau = un esclave appartenant à Exxon Corporation

J.Y. Cousteau = un pauvre étranger interdit de posséder des terres

Cousteau, Jacques Y = un contribuable

COUSTEAU, JACQUES Y. = un soldat

cousteau, jacques y. = un esclave

Notez les différentes façons dont ce nom, Jacques Yves Cousteau, peut être mis en majuscule et abrégé (paraphé) pour former des dérivés. Encore plus de permutations sont possibles et chacune a une signification juridique et un statut différents.

Dans toutes les questions de juridiction et de droit, la précision du langage est vitale.

Voici quelques exemples simples de la façon dont le français parlé et le français écrit peuvent conduire à des erreurs. Il est entendu dans le discours que  $2 + 2 = 4$ , mais ces 5 sons parlés peuvent être écrits comme:

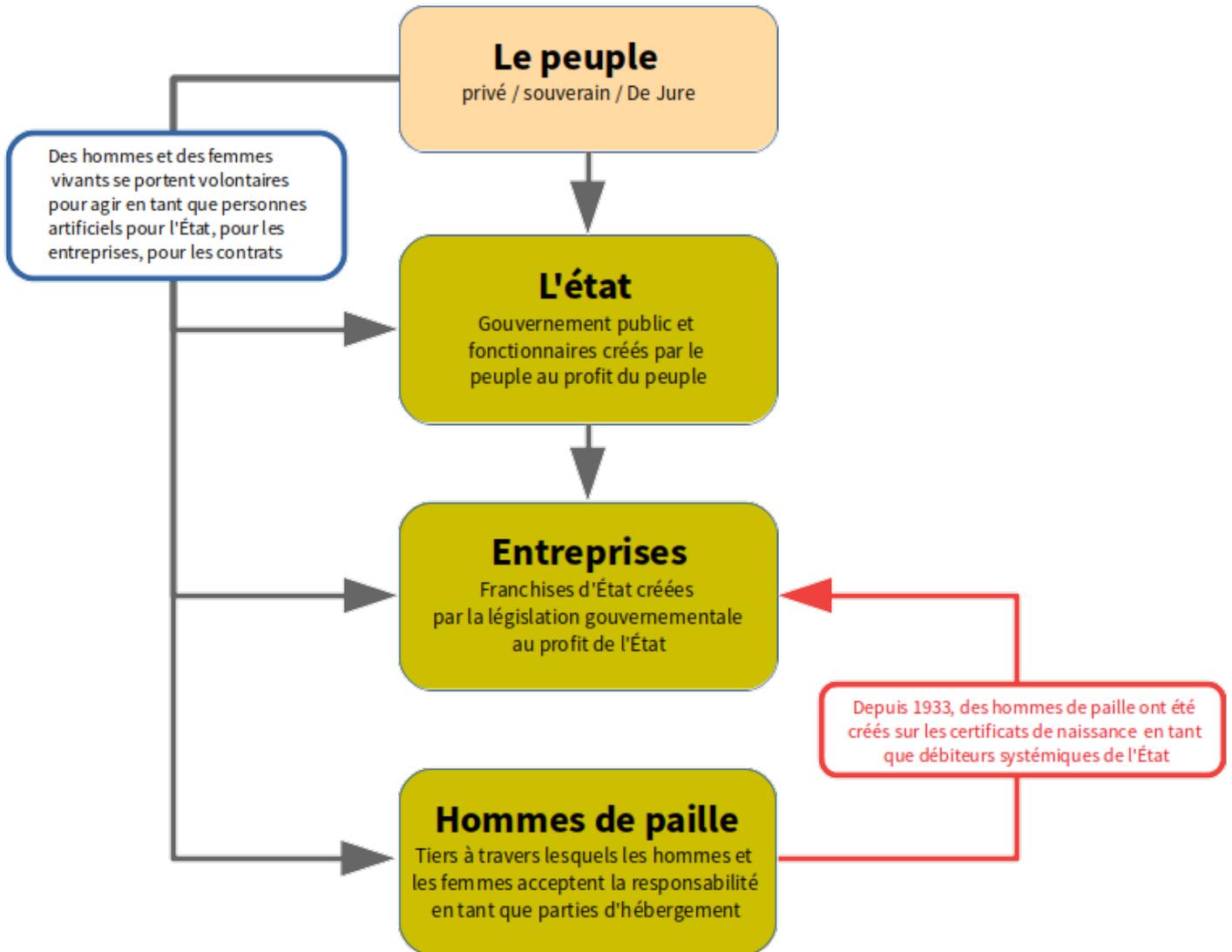
- Deux plus d'oeufs = quatre
- D'eux + 2 = quatre

Encore une fois, nous pouvons parler:  $2 + 5 = 7$ , mais écrire: d'oeufs + cinq = cette.

Le graphique ci-dessous vous présentera les concepts d'hommes de paille et d'entreprises. Les conventions de dénomination couvertes ci-dessus (et plus) sont des concepts fondamentaux utilisés dans la création d'hommes de pailles et de sociétés.

# Qu'est-ce qu'une personne artificielle?

personne artificielle; Personne juridique; entité légale; la personnalité juridique; la personne; ens ligis; société; homme de paille



**HOMME DE PAILLE:** Une «devanture»; un tiers mis en place de nom uniquement pour participer à une transaction. Partie nominale à une transaction; celui qui agit à titre de mandataire pour autrui dans le but d'acquérir le titre de propriété immobilière et de signer tous les documents et instruments que le mandant peut ordonner concernant le bien. Les personnes qui achètent des biens ou pour accomplir un but autrement sont désormais autorisées. - Black's Law Dictionary, 6e édition, p. 1421

**L'ÉTAT**, ses services et fonctionnaires publics, sont des «personnes artificielles» créées par le peuple pour leur bénéfice commun. Chaque fonctionnaire du peuple, employé par et pour le peuple, «agit» en tant que «personne artificielle» dans une «capacité publique» désignée par son titre de poste fictif alors qu'il est «en service». Lorsqu'ils sont «hors service», ils retournent à leur

«capacité privée» désignée par leur titre souverain (Prénom).

Les **CORPORATIONS** sont des «personnes artificielles» créées (enregistrées) par la législation gouvernementale en tant que franchises présumées d'apporter un avantage à l'État. Toutes les sociétés, et toutes les entités juridiques de fiction créées par l'État, sont régies par la législation statutaire prescrite relative à leur but limité dans la société.

Les **HOMMES DE PAILLE** sont des «personnes artificielles», chacune créée en tant que tiers dans un contrat par lequel un homme ou une femme consent à devenir pleinement responsable en tant que «partie d'hébergement» pour une «partie hébergée». Cet «homme de paille» a été «incorporé» dans l'État en tant que «société / fiducie» avec un «nom commercial» (prénom + nom de famille) pour servir de «service de transmission» fournissant le travail et les biens du peuple comme «sûreté» pour la dette nationale.

“ « [Très] bientôt, chaque Américain devra enregistrer sa propriété biologique dans un système national conçu pour garder le compte des gens et qui fonctionnera selon l'ancien système de promesse de don. Par une telle méthodologie, nous pouvons contraindre les gens à se soumettre à notre ordre du jour, ce qui affectera notre sécurité en tant que rétrofacturation de notre monnaie fiduciaire. Chaque Américain sera obligé de s'enregistrer ou souffrira de ne pas pouvoir travailler ou gagner sa vie. Ils seront nos biens, et nous détiendrons la sûreté sur eux pour toujours, par le fonctionnement du marchand de droit dans le cadre des transactions garanties. Les Américains, en nous livrant inconsciemment ou involontairement les connaissances [certificat de naissance], seront mis en faillite et insolubles, resteront à jamais des esclaves économiques grâce à la fiscalité, garantis par leur promesses. Ils seront dépouillés de leurs droits et se verront attribuer une valeur commerciale destinée à nous faire un profit et ils ne seront pas plus sages, car pas un homme sur un million ne pourra jamais comprendre nos plans et, si par accident un ou deux le comprendraient, nous avons dans notre arsenal un déni plausible. Après tout, c'est la seule façon logique de financer notre gouvernement, en flottant des privilèges et des dettes envers les inscrits sous forme d'avantages et de privilèges. Cela nous rapportera inévitablement d'énormes profits au-delà de nos attentes les plus folles et laissera chaque Américain contributeur à cette fraude que nous appellerons «l'Assurance sociale». Sans s'en rendre compte, chaque Américain nous assurera pour toute perte que nous pourrions subir et de cette manière; chaque Américain sera sans le savoir notre serviteur, même à contrecœur. Le peuple deviendra impuissant et sans aucun espoir pour sa rédemption et, nous emploierons la haute fonction du président de notre société factice pour fomenter ce complot contre l'Amérique. » [Colonel Edward Mandell House à Woodrow Wilson (président 1913-1921)]

# Vérité Beauté et Bonté



---

Revision #3

Created 22 February 2025 23:32:07 by Bee

Updated 23 February 2025 01:12:55 by Bee